



CMAE



UA



PNUE

Distr. générale
21 juillet 2023

Original : anglais
Anglais et français seulement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Dix-neuvième session

Réunion du groupe d'experts

Addis-Abeba, 14–16 août 2023

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Implications pour l'Afrique du Cadre mondial
de la biodiversité de Kunming-Montréal**

**Implications pour l'Afrique du Cadre mondial de la biodiversité
de Kunming-Montréal****

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La présente note fournit un résumé des résultats du processus qui a abouti à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses deux protocoles, qui s'est tenue en décembre 2022 à Montréal (Canada). Elle propose également la voie à suivre pour l'Afrique dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

2. Il convient de rappeler que la décision d'élaborer un cadre mondial pour la biodiversité, qui succéderait aux objectifs d'Aichi pour 2020, a été adoptée lors de la quatorzième Conférence des Parties qui s'est tenue en 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte)¹. La décision se fondait sur le fait que la plupart des objectifs d'Aichi ne seraient pas atteints en 2020, d'où la nécessité d'établir un nouveau cadre pour rallier la communauté mondiale à l'objectif d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

3. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal consiste en quatre objectifs généraux de protection de la nature : a) mettre fin à l'extinction des espèces menacées du fait de l'activité humaine et diviser par dix le taux d'extinction de toutes les espèces d'ici à 2050 ; b) assurer l'utilisation et la gestion durables de la biodiversité afin de garantir que les contributions de la nature aux populations sont appréciées, maintenues et renforcées ; c) assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des informations sur les séquences numériques des ressources génétiques ; d) assurer que des moyens adéquats de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité soient accessibles à toutes les Parties.

* AMCEN/19/EGM/1.

** La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Dans la décision 14/34, la Conférence des Parties a adopté le processus préparatoire pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a décidé d'établir un groupe de travail intersessions à composition non limitée pour appuyer les préparatifs.

4. Le Fonds pour l'environnement mondial a été invité à créer, dès que possible, un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité. Le fonds viendrait compléter l'aide existante et augmenterait le financement afin de garantir la mise en œuvre du cadre en temps voulu, avec des flux de fonds suffisants, prévisibles et opportuns.

5. Outre l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, la quinzième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a approuvé une série d'accords connexes sur sa mise en œuvre, notamment concernant les points suivants : planification, suivi, établissement de rapports et examen ; mobilisation des ressources ; aide au renforcement des capacités des pays à respecter leurs obligations ; informations sur les séquences numériques des ressources génétiques ; plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et renforcement des capacités y afférentes.

II. Participation de l'Afrique à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

6. Le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité, mandaté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, a mené la région dans les négociations avec des positions communes sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et dans les échanges avec d'autres Parties.

7. Le dialogue stratégique sur le fond dans la préparation et les négociations proprement dites pendant les négociations a été guidé par les orientations fournies par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en matière de politiques à sa huitième session extraordinaire en septembre 2018 à Nairobi, à sa dix-septième session tenue à Durban et à la reprise de sa dix-huitième session à Dakar. Le Sommet ministériel africain sur la biodiversité, qui s'est tenu le 13 novembre 2018 à Charm el-Cheikh (Égypte), a également fourni des orientations en matière de politiques et des orientations stratégiques sur les priorités de la région en matière de biodiversité.

8. Il convient de noter que, grâce aux orientations fournies par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, l'Afrique a participé activement à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a exercé une influence efficace sur ses résultats.

9. Le Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité a reçu, avec reconnaissance, le soutien du groupe informel africain de soutien à la biodiversité, composé de la Commission de l'Union africaine, de l'Agence de développement de l'Union africaine (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'African Wildlife Foundation, de la Banque africaine de développement, du Fonds mondial pour la nature et de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

III. Implications pour l'Afrique de l'application du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

10. La plupart des priorités préconisées par l'Afrique ont été dûment incluses dans les 23 objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à atteindre d'ici 2030. L'Afrique a également progressé sur la question controversée des informations sur les séquences numériques grâce à un compromis visant à poursuivre les négociations sur cette question lors de la seizième Conférence des Parties qui se tiendra en 2024 en Turquie.

11. En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, pour lesquels l'Afrique avait insisté sur la création d'un fonds indépendant pour la biodiversité, un compromis a été trouvé pour inscrire ce fonds dans le Fonds pour l'environnement mondial. Ce dernier doit accepter des financements provenant de diverses sources et les mécanismes ou procédures d'accès au fonds doivent être simples et de courte durée.

12. Il est donc impératif que les États membres déploient des efforts concertés pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, car il contient la plupart des priorités de l'Afrique en matière de conservation de la biodiversité.

13. Voici quelques-unes des principales implications pour la région africaine :

- a) Les Parties à la Convention sur la diversité biologique sont tenues de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ou de définir des objectifs nationaux alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité avant la seizième Conférence des Parties. Les pays africains devraient réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin de les harmoniser avec le Cadre ;
- b) Il convient de noter que la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la réalisation de ses objectifs seront facilitées et renforcées par des mécanismes et des stratégies de soutien au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles. Ainsi, la mise en œuvre complète du Cadre en Afrique nécessitera la mise à disposition de ressources financières adéquates, prévisibles et facilement accessibles provenant de toutes les sources, en fonction des besoins ;
- c) Il est nécessaire de renforcer la coopération et la collaboration pour développer les capacités nécessaires et le transfert de technologies afin de permettre aux Parties, en particulier aux pays en développement, de mettre pleinement en œuvre le Cadre ;
- d) L'Afrique doit continuer à participer activement aux travaux intersessions de la Convention et de ses protocoles sur les questions liées aux informations sur les séquences numériques, qui restent une question prioritaire pour le continent, car ces informations sont essentielles pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation et sont importantes pour la poursuite du développement des régimes juridiques internationaux et nationaux en matière d'accès et de partage des avantages ;
- e) Il importe de participer aux travaux sur d'autres questions au cours des consultations intersessions, notamment la mobilisation des ressources et l'élaboration d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du Cadre ;
- f) Il faut continuer à faire pression pour mobiliser, d'ici à 2030, au moins 200 milliards de dollars par an de financements nationaux et internationaux liés à la biodiversité, provenant de toutes les sources (publiques et privées) ;
- g) Il convient d'appeler à la mise en place de flux financiers internationaux des pays développés vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, d'au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et d'au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030.

IV. Mesure proposée

14. À la reprise de sa dix-neuvième session, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement souhaitera peut-être décider :

- a) D'exhorter les États membres à prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en révisant leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ;
- b) D'exhorter les États membres à participer activement aux travaux intersessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires et à participer à la seizième Conférence des Parties ;
- c) D'inviter la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires, la société civile et le secteur privé à aider les pays africains à mobiliser des ressources nationales et internationales ainsi qu'un financement mixte pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- d) D'encourager les États membres à œuvrer à la ratification dès que possible de l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

e) De demander au Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité de continuer à participer aux travaux intersessions de la Conférence des Parties et d'élaborer des positions communes sur les questions en cours de discussion, telles que la mobilisation des ressources, l'élaboration d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les informations sur les séquences numériques, en vue de dégager un consensus entre les pays africains et de coordonner la concertation de la région avec d'autres Parties ;

f) De demander au groupe informel africain d'appui à la biodiversité de continuer à fournir un soutien technique et financier au Groupe africain de négociateurs sur la biodiversité pendant les réunions intersessions de la Conférence des Parties, ainsi que de participer à la seizième session de la Conférence des Parties ;

g) De demander à la Commission de l'Union africaine, à l'Agence de développement de l'Union africaine (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres partenaires de développement d'aider les pays africains à renforcer les capacités régionales en matière de données et d'informations sur la biodiversité, notamment en ce qui concerne le séquençage numérique des ressources génétiques, l'accès à l'information pour la recherche et le développement, la création de valeur ajoutée et les innovations qui favorisent l'utilisation durable des ressources de la biodiversité.
